



CARTÉCLIMA ! UNE DÉMARCHE AVEC VOUS, POUR VOUS !

Parce que demain se prépare aujourd'hui et ensemble, GrandAngoulême mène depuis 2021 une vaste démarche de concertation publique pour nourrir au mieux nos ambitions territoriales collectives.

Notre objectif : donner les moyens à notre territoire d'être plus résilient, accessible, dynamique, mieux préservé... Cette grande démarche nous conduit à l'élaboration de deux documents-cadres pour le territoire : le schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie (SCOT-AEC) ainsi que le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M).



CARTÉCLIMA! OÙ EN SOMMES-NOUS ?



Le mois de Septembre 2024 est une étape structurante de la démarche Cartéclima ! En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCOT-AEC), dont l'élaboration touche à sa fin, et va être présenté et arrêté en Conseil Communautaire.

Lors de ce même conseil, un autre document important de la démarche sera débattu : Le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi-M.

Dans cette newsletter nous vous proposons de revenir sur quelques-uns des temps forts qui ont permis d'aboutir à ces documents.



ZOOM SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VALANT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) :

C'est le document qui pose les grandes ambitions et objectifs pour le territoire à horizon 2050.

Il a été élaboré durant l'année 2023 par les élus communautaires en association avec les élus municipaux, les habitants, les acteurs. Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter la [newsletter #3](#) dédiée au P.A.S.

Le P.A.S a été débattu en Conseil Communautaire le 9 novembre 2023 et a été unanimement validé par les conseillers communautaires.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Ce document a vocation à traduire de manière prescriptive les ambitions et objectifs définis dans le P.A.S. Il s'agit d'un document central dans la mise en place des politiques publiques d'aménagement et de planification puisque celui-ci est opposable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de mobilités et au Plan Local de l'Habitat. Cela signifie que ces documents devront respecter et décliner les règles définies dans le DOO.

L'élaboration du DOO est un travail technique qui a été préparé par les services de GrandAngoulême : Planification, Transition écologique, Mobilités, Commerce, Cycle de l'Eau, Développement économique, etc. Les élus communautaires ont ensuite pu débattre et arbitrer les choix stratégiques pour le territoire lors des Comités de Pilotage de décembre 2023 jusqu'à l'été 2024.

Le DOO : que dit-il concrètement pour le territoire ?

Le DOO définit les règles d'aménagement afin de **minimiser l'impact environnemental du développement**, et de garantir un cadre de vie de qualité aux habitants. Voici quelques exemples de la déclinaison des objectifs stratégiques du P.A.S dans le DOO.

Ces points ne sont pas exhaustifs ! Pour avoir une compréhension globale, nous vous invitons à prendre prochainement connaissance du document qui sera mis en ligne dès son arrêt.

Il s'agit d'insuffler au travers du DOO un **urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.



Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soit en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraichage** et de l'**agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire



Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant des règles de mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, au travers d'un aménagement en cohérence avec les infrastructures de transports publics.

L'**atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique** est un axe transversal du DOO auxquelles de nombreuses prescriptions répondent en incitant à la rénovation des bâtiments au niveau BBC, en limitant l'étalement urbain et la place de la voiture dans les espaces publics, en favorisant le développement équilibré des énergies renouvelables, en obligeant le maintien ou la création d'îlot de fraîcheur dans les espaces urbanisés, etc.



Le DOO comprend un volet important de l'organisation commerciale du territoire puisque qu'il comprend le **Document d'Aménagement Commercial et Logistique**. Ce dernier permet de définir les « centralités commerciales » du territoire : il s'agit de périmètre identifié par les communes dans les centres-bourgs dans lesquels le développement des commerces sera privilégié. Les principes clés des centralités sont de renforcer la proximité, revitaliser les cœurs de bourgs. Bien entendu en délimitant des périmètres dédiés aux commerces cela permet aussi de lutter contre l'étalement urbain : un des objectifs principaux de la démarche Cartéclima !

Le Plan d'Action Air Énergie Climat :

À travers le Plan d'actions Air Énergie Climat, l'agglomération planifie des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 :

- Réduire de 63% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 30% les consommations d'énergie finale en 2030 par rapport à 2010
- Tripler la production locale d'énergie en 2030 par rapport à 2019

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- **Priorité 1** : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- **Priorité 2** : La décarbonation des transports
- **Priorité 3** : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- **Priorité 4** : La nature comme alliée face au changement climatique
- **Priorité 5** : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- **Priorité 6** : Une économie plus circulaire
- **Priorité Socle** : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux



Un certain nombre des actions visées **sont déjà mises en œuvre dans divers domaines et doivent passer à la vitesse supérieure** :

GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, protection de la biodiversité, plan friches, Projet agricole et alimentaire territorial...

Avec ce plan d'actions, il s'agit aussi d'**investir d'autres domaines** : la préservation des forêts, l'économie circulaire, la gestion des risques climatiques, la préservation de la ressource en eau, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit également de **créer les conditions d'une transition accélérée**, par une gouvernance de territoire, par la formation des différents acteurs et notamment par une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique.

Un plan d'actions collectif

Les élus et partenaires locaux ont été largement associés à la définition de ce plan d'actions lors de diverses réunions. Deux temps forts en décembre 2023 et février 2024 ont notamment permis de réunir une cinquantaine de structures : urbanistes, acteurs de l'aménagement, énergéticiens, experts de l'eau, banquiers, unions de propriétaires, associations environnementales, services de l'état, opérateurs de mobilités, Conseil de Développement... Cela a permis d'engager les échanges sur les rôles et responsabilités et d'amorcer les réflexions sur la déclinaison opérationnelle du plan dans les 6 années à venir.



ZOOM SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ (PLUI-M)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M) permet de définir les règles et principes d'aménagement du territoire, pour le volet Urbanisme, et d'écrire la feuille de route opérationnelle de déploiement de la stratégie Mobilités (Plan de Mobilité).

Pour rappel, le PLUi-M est un **document de planification du territoire** qui doit être « compatible » avec le SCOT-AEC. Cela signifie que les objectifs définis dans le P.A.S et les prescriptions et recommandations du DOO doivent se retrouver dans les documents du PLUi-M.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) :

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) est le socle du PLUi-M qui définit les objectifs et orientations à décliner dans les règles d'urbanisme.

De mi-mai à juillet 2024, Vincent You, Vice-Président de GrandAngoulême en charge du PLUi, a présenté aux élus municipaux des 38 communes, les grands axes du PADD. Ce marathon des communes a permis un travail de fond avec les élus municipaux pour écrire un projet qui réponde aux enjeux du territoire : garantir la dynamique des communes rurales, renforcer la proximité, préserver l'attractivité du territoire (accès à la nature, patrimoine paysager et architectural, etc.), aménager et sécuriser les pistes cyclables, optimiser la desserte des transports publics, etc.

Le PADD a été ensuite présenté aux habitants lors de la réunion publique du 10 juillet 2024 à l'espace Carat (voir p. 5). Il sera débattu en Conseil Communautaire en septembre.



L'atelier participatif du 7 février : « La proximité et le vivre ensemble : comment les traduire dans les documents de planification »

Une quarantaine d'habitants et acteurs du territoire ont travaillé ensemble sur **la notion de proximité**, en février 2024. Ces échanges et conclusions de l'atelier participatif, qui était sur inscription, ont permis de nourrir les réflexions des services de GrandAngoulême et des élus pour l'élaboration du PLUi-M.

Plusieurs sujets liés aux différents documents d'urbanisme ont été abordés :

- L'adaptation de l'aménagement des espaces publics au changement climatique,
- La gestion de la proximité dans les nouvelles formes d'habitat à venir,
- Les façons de maintenir et/ou développer le lien social, le lien intergénérationnel et la convivialité dans l'aménagement des espaces urbains,
- L'adaptation des formes de mobilités pour réduire nos empreintes carbone.



Le Plan de Mobilité : une co-élaboration avec les acteurs du territoire et les élus

Dans la continuité du Schéma des Mobilités approuvé en 2022, le Plan de Mobilités définit la feuille de route opérationnelle de la stratégie Mobilité. Le travail collégial lancé depuis novembre 2023 est en cours, au travers de comités techniques mensuels réunissant les acteurs locaux de la mobilité, et d'instances de travail et décisionnelles avec les élus communautaires et municipaux.

À suivre dans la prochaine newsletter !

Les autres documents du PLUi-M sont :

- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les Orientations d'aménagement et de programmation

Rendez-vous en automne pour la réunion publique de présentation de ces éléments !



La réunion publique du 10 juillet 2024 à l'espace Carat

Dix élus communautaires étaient présents pour présenter les grandes lignes du SCOT-AEC avant son arrêt en septembre. L'exercice de synthèse du travail élaboré collectivement depuis l'été 2022 a permis de nouveau de **sensibiliser les nouveaux venus** et d'**approfondir certains points avec les citoyens et acteurs impliqués depuis les débuts de la démarche**.

Lors de cette même réunion, le PADD a été présenté et discuté.

Les thèmes abordés furent :

- Le règlement graphique
- La préservation des ressources naturelles : Eau, Forêt, Biodiversité
- L'Agriculture et l'Alimentation
- Les besoins en logement et le développement économique
- La proximité et la mobilité
- Le développement des énergies renouvelables
- La santé, la qualité de vie, le bien-être des habitants

Le Compte-rendu et le support de la réunion sont disponibles sur [la page Cartéclima ! du site GrandAngoulême](#).



Les prochaines étapes :

- Des permanences individuelles sur rendez-vous seront organisées au siège de GrandAngoulême pour recevoir les habitants qui ont des questions concernant le PLUi valant Plan de Mobilités.
- La réunion publique de présentation du PLUi-M avant arrêt aura lieu en fin d'année 2024.
- L'enquête publique du SCOT-AEC sera organisée début 2025.

Restez connectés pour avoir les dates de ces prochains temps à venir.



+ d'infos www.grandangouleme.fr &  



Vous pouvez vous inscrire à notre liste de diffusion Cartéclima ! en nous écrivant à carteclima@grandangouleme.fr

CONTACT



GrandAngoulême
25 Boulevard Besson Bey
16023 Angoulême Cedex

05 45 38 60 60